Question avec demande de réponse écrite E-004664/2013 à la Commission

Article 117 du règlement

Sir Graham Watson (ALDE), Romana Jordan (PPE), Vladko Todorov Panayotov (ALDE), Adina-Ioana Vălean (ALDE), Daciana Octavia Sârbu (S&D), Silvia-Adriana Ţicău (S&D), Hélène Flautre (Verts/ALE) et Claude Turmes (Verts/ALE)

Objet: Mise en place d'un corridor électrique en Europe du sud-est

Dans sa communication intitulée "Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et audelà – schéma directeur pour un réseau énergétique européen intégré" (COM(2010)0677), la Commission conçoit l'Europe du sud-est essentiellement comme un corridor gazier ("le corridor gazier méridional"). Elle ne reconnaît qu'accessoirement la nécessité de créer des connexions au réseau en Europe du sud-est et ne préconise que "l'augmentation des capacités de transfert entre les pays de l'Europe du sud-est, y compris les signataires du traité instituant la Communauté de l'énergie, en vue de poursuivre leur intégration dans les marchés de l'électricité d'Europe centrale"¹.

Ce même point de vue est également adopté par la Commission dans sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une infrastructure de connexion européenne (2011/0302 (COD)). Dans la partie II de l'annexe, où figure un projet de liste des corridors et régions prioritaires en matière d'infrastructures dans le domaine de l'énergie, le corridor gazier méridional, décrit comme ayant pour objectif le "transport du gaz du bassin de la mer Caspienne, d'Asie centrale, du Moyen-Orient et de la Méditerranée orientale vers l'Union pour accroître la diversification de l'approvisionnement"², n'a pas d'équivalent en matière d'électricité, bien qu'il soit fait référence aux interconnexions électriques nord-sud en Europe centrale et en Europe du sud-est.

Ce point de vue ne prend absolument pas en compte les ressources solaires, éoliennes, hydrauliques et géothermiques présentes en abondance dans la région, ni le potentiel de construction d'installations de stockage de l'énergie, qui pourraient être intégrés au réseau européen de distribution de l'énergie, et ainsi accroitre la sécurité d'approvisionnement et contribuer à la réalisation des objectifs de décarbonisation.

La Commission envisage-t-elle d'ajouter, à ses priorités à long terme, le développement des infrastructures électriques et des connexions au réseau en Europe du sud-est, afin d'accroître l'indépendance énergétique, de stimuler la croissance et de créer des emplois dans les États membres et les pays candidats de la région ?

934641.FR PE 510.290